REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

Extrait du Procès-Verbal des délibérations Conseil municipal du 12 Juillet 2018

N° de la délibération : BM/HP/2018/07-06-103
Objet : Décision budgétaire modificative (DMB) N°2018-01
Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents :19
Délégations :01
Absents :09

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711199-20180712-BMHP20180706103-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/07/2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi douze juillet à dix-neuf heures vingt-deux minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 06 Juillet 2018.

Etaient présents (19) : M. Blaise MORNAL (Maire), Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Marmie STENARD, M. Prosper RIBAC, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, M. Laurent CHERALDINI, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY DRAGIN, Mme Ginette BANCO, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, M. Didier MOUROUVIN, M. Dario KINDEUR, Mme Roselyne FULRAD-MARBIN ép. VALIER, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, Mme Jocelyne DELORD, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Ornella KINDEUR, Mme Ketty ROBERT ép. TAKOUR-MARDIVIRIN

Délégation (01) :
Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH

Absentes excusées (04) : Mme Anna LUCOL ép. VALMY-DHERBOIS, M. Rénalt SIOUMANDAN, M. Gesner CYSIQUE, M. Maurice VERGELAS,

Absents non excusés (05) : M. Florent MITEL, M. Marc JASMIN, Mme Véronica DANIEL ép. PENSEDENT, Mme Pâquerette JALEME, Mme Maxette RIBEMONT ép. ROSEMOND

Secrétaire de séance : Mme Ornella KINDEUR

Quorum : réalisé

DELIBERATION BM/HP/2018/07-06-103

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE(DBM) N°2018-01

Monsieur le Maire indique que depuis le vote du budget primitif 2018 le 22 Mars 2018, la ville a obtenu plusieurs subventions qu'il convient d'inscrire en recette contre le même montant en dépense.
Il s'agit de :

- Subvention européenne
  - FEDER pour financer la rénovation de l'éclairage en vue de diminuer la consommation électrique suite à un appel à projet régional.
- Subventions attribuées par l'Etat
  - DETR 2018 pour la construction de la Bibliothèque/Médiathèque
  - Equipements numériques mobiles et services associés
- Subventions régionales
  - Pour l'amélioration de l'éclairage public
  - Amélioration énergétique du Centre technique municipal
- Subventions départementales
  - Aménagement des équipements sportifs – Tranche 1
  - Réhabilitation de l'ancienne école de Les Mangles en vue d'implanter durablement la Maison Familiale Rurale
  - Construction de la Bibliothèque/Médiathèque
  - Amélioration de la Voirie « Trou à Sirop/Anse Maurice »
- Subvention d'EDF
  - Amélioration de l'éclairage public (complément)

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales(CGCT),

Vu le Budget Primitif 2018,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A LA MAJORITE (Abstention : Mme Ketty ROBERT ép. TAKOUR-MARDIVIRIN) :

Article 1- DE MODIFIER le Budget Primitif 2018 comme indiqué en annexe de la présente

Article 2 – L'ordonnateur et le comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 12 Juillet 2018

Ont signé au registre des délibérations

Etaient présents (19) : M. Blaise MORNAL (Maire), Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Marmie STENARD, M. Prosper RIBAC, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, M. Laurent CHERALDINI, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY DRAGIN, Mme Ginette BANCO, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, M. Didier MOUROUVIN, M. Dario KINDEUR, Mme Roselyne FULRAD-MARBIN ép. VALIER, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, Mme Jocelyne DELORD, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Ornella KINDEUR, Mme Ketty ROBERT ép. TAKOUR-MARDIVIRIN

Délégation (01) :
Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711199-20180712-BMHP20180706103-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/07/2018

Pour expédition conforme
Le Maire

Blaise MORNAL

Certifié exécutoire par le maire
Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
2- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.